Postulat Nicolas Bürgisser / Heinz Etter **N° 262.04**
Examen des participations financières, même minoritaires, du canton de Fribourg à des entreprises externes en vue de créer la transparence

---

Réponse du Conseil d'Etat

1. La liste des participations détenues par le canton

La liste annexée dresse l'inventaire des participations inscrites au bilan de l'Etat au 31 décembre 2003. Cette liste énumère les participations qui ont été communiquées à l'Administration des finances. Au total, on dénombre plus de 80 participations. Si la valeur totale d'acquisition des participations représente 161,1 millions de francs, la valeur comptable s'établit à 139,4 millions de francs. Les valeurs comptables des EEF SA et la BCF se montent à elles seules à 124 millions de francs (89 % du total). Les valeurs d'acquisition des participations sont très inégales. En effet, seules sept participations ont une valeur d'acquisition supérieure à un million de francs alors que, pour 50 participations, cette valeur est inférieure ou égale à 10 000 francs. Les établissements d'Etat dénombrent près de la moitié du nombre total des participations mais elles représentent une très faible valeur d'acquisition.

Si l'on voulait définir une typologie des participations financières de l'Etat, on pourrait faire les distinctions suivantes:

- les participations dans lesquelles l'Etat a décidé de jouer un rôle très actif et précurseur, il y a de nombreuses années déjà. On retrouve dans cette catégorie notamment la BCF et les EEF SA;
- les participations qui découlent d'une volonté politique de répondre à un besoin avéré en service public: nos participations dans les entreprises de transports publics (TPF, MOB, Loetschberg SA, etc.) correspondent à cette catégorie d'engagements;
- les participations qui font suite à la volonté de plusieurs cantons de réaliser une tâche en commun. A ce titre, on peut citer notamment la Société du tunnel du Grand St-Bernard SA, la Sucrerie d'Aarberg et Frauenfeld SA et Cridec SA;
- les engagements qui traduisent la volonté politique de créer des infrastructures destinées à soutenir le développement de l'économie fribourgeoise ou à favoriser des initiatives répondant à un intérêt public. Plusieurs participations répondent à cet objectif, notamment Agy Expo SA, Espace Gruyère SA, Capital Risque Fribourg SA, la Saïdef (Châtillon);
- enfin, dernière catégorie, les nombreuses participations parfois de faible importance, dans lesquelles l'intervention de l'Etat fait suite à une obligation statutaire ou à une volonté de démontrer son appui et son intérêt à une action menée dans un domaine où la collectivité souhaite s'impliquer.

2. L'examen de l'opportunité de conserver ces participations

Il faut d'abord rappeler que la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat stipule à son article 43 let. g que le Grand Conseil est compétent pour décider de la participation à

des entreprises économiques si les montants en jeu sont supérieurs à 0,2 ‰ des charges du dernier compte de fonctionnement arrêté par le Grand Conseil. Sur la base des comptes 2003, cela représente un montant de 451 753 francs. Le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 44 al. 2 let. f, est compétent pour prendre des engagements inférieurs à ce montant. Cela signifie que pour toutes les participations financières importantes, le Grand Conseil a été appelé à se prononcer. Le Conseil d'Etat n'entend dès lors pas remettre en question le bien-fondé de ces participations. Il signale aussi que, dans plusieurs cas, il aurait des difficultés à trouver un "repreneur" au vu de l'absence ou du très faible rendement de la majorité des participations concernées. Le Conseil d'Etat n'exclut toutefois pas, de cas en cas, au gré des opportunités et dans la mesure où il n'y aurait plus aucun intérêt public en jeu, de se séparer de certaines participations.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose l'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil, tout en précisant que la présente réponse tient lieu de rapport, notamment dans la mesure où la liste des participations financières de l'Etat est déjà annexée à la présente réponse. De plus, de cas en cas, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter et de l'intérêt public, il examinera la question de la conservation ou non de certaines participations.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 25 janvier 2005